



Et voilà 2007 !!

edito

Cette nouvelle année va être l'année de tous les défis !! L'élection présidentielle suivie des élections législatives ne pourra que modifier notre vie professionnelle. Entre un candidat qui veut faire travailler les professeurs 35 heures dans leurs établissements et un autre qui veut créer un contrat unique de travail, bonjour les lendemains qui chantent !! Avec vous je reste stupéfait des promesses que j'entends. Démonstration si besoin était de la méconnaissance par nos candidats du monde de l'éducation et de l'enseignement...

Le **SYNEP CFE-CGC** souhaite que le prochain gouvernement se tourne résolument vers les partenaires sociaux avant d'engager les réformes nécessaires à notre éducation nationale. Il faut que notre éducation, enseignement plus l'accompagnement éducatif, et ce encore plus dans l'enseignement privé, soit réellement nationale, c'est à dire au service de tous.

2007 va être l'année charnière où la représentativité syndicale va être malmenée. Les CCMA et CCMD vont être un moment important pour nous, tout comme les négociations avec l'enseignement catholique.

Je souhaite à tous et à chacun toute la conviction qui amènera, s'il le faut, la mobilisation. 2007 ne sera pas une année paisible... mais elle sera pour notre syndicat une année d'affirmation de nos choix.

Bonne et heureuse année 2007 !!

Philippe de MARTHE

Syndicat National de l'Enseignement Privé

63, rue du Rocher 75008 Paris - Tél. 01 55 30 13 19 - Fax 01 55 30 13 20

e-mail : synep@cfecgc.fr Site Internet : www.synep.org

Directeur de la publication : Philippe de MARTHE - Maquette : Evelyne CIMA

Imprimé par nos soins à 1000 exemplaires. Dépôt légal à parution



Arrêt de travail - lieu de visite

Si durant votre arrêt de travail vous devez changer de lieu de visite, il vous faut obtenir l'autorisation de la sécurité sociale et en informer votre employeur, afin qu'il puisse, s'il le désire, exercer son droit de regard.

Dans le cas contraire, en cas d'absence lors d'une contre-visite médicale, il pourrait en toute légitimité, suspendre, jusqu'à la fin de l'arrêt, le complément de salaire versé en qualité d'employeur.

Etablissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et Prévoyance

Depuis le 1er juillet 2006 (Journal officiel du 22 novembre 2006) les dispositions de l'accord relatif au régime de prévoyance complémentaire des maîtres s'appliquent dans **tous les établissements d'enseignement privés** ayant des classes sous contrat avec l'Etat relevant de l'article L442-1 du Code de l'Education ou de l'article L813-8 du Code Rural pour les établissements d'enseignement agricole privé.

Merci patron !!

Un cadre éducatif d'une Fondation bien connue, syndicaliste militant, se voit bien mal mené par sa hiérarchie !! Une fois encore !!

Depuis six années, jamais il n'a réclamé le moindre paiement des centaines d'heures supplémentaires qu'il a offert « pro deo » comme le font tous les cadres de cette organisme par ailleurs « Œuvre d'Eglise ».

En octobre il est absent deux fois un jour pour raison de santé (son souci médical n'est pas mince puisque maintenant il est arrêté depuis novembre), il en informe sa hiérarchie dans les délais alors qu'au regard du protocole social propre à cette Fondation il n'a pas à apporter de justificatif médical puisque ce dernier est requis à partir de trois jours d'absence.

Dans une démarche intelligente, son responsable lui retire deux jours de salaire. Dans cette même démarche d'intelligence, il ne les retirera que sur le salaire de janvier 2007, peut être afin de lui permettre de passer un bon Noël !! Merci patron !!

Evelyne CIMA

Pour votre formation, pensez OPCA-EFP

(Contactez-nous)

Un professeur à 35 heures ?

Un candidat à l'élection présidentielle de 2007 suggérait récemment de faire travailler les professeurs 35 heures dans leurs établissements, entre autres en soutien scolaire.



Il est nécessaire de rappeler à tous qu'au delà de la présence face à l'élève, enseigner demande de la préparation, de la concertation entre professeurs, et la correction de nombreuses copies, et que nombre de professeurs dépassent largement les 40 heures hebdomadaires ! Voilà la démonstration d'une méconnaissance de ce formidable engagement de vie qu'est enseigner !! Et je refuse de polémiquer sur la deuxième partie de cet entretien avec ce politique qui laissait entendre que les professeurs préféreraient donner des cours privés. Dédain pour tout un corps, public ou privé, dédain à l'égard d'un métier qui est plus une vocation qu'un boulot. Dédain d'un candidat qui pourtant a été proche de l'éducation, et de son équipe.

La force d'un pays est dans sa jeunesse. Pour que celle-ci soit créative, efficace, porteuse d'avenir, il faut qu'elle soit formée et éduquée. Notre pays ne sortira de

la spirale descendante où il s'enfonce depuis des années sinon des décennies, que lorsque l'Education sera réellement Nationale. Je veux dire par là qu'il est vital que l'éducation soit préparée avec le concours de ceux qui la pratiquent, non pas d'abord dans un soucis premier de novation, mais dans un soucis constant de résultat. Il est vital que l'éducation soit, au delà d'un ministère, la raison première d'une Nation. « Dis moi ce que tu apprends, je te dirai ce que tu seras » (Ch. PIERCIN).

En fait, et ce de longue date, ce que veulent les hommes politiques et (ne nous le cachons pas) l'Administration toute entière, du Ministre au Directeur d'école en passant par le corps des inspecteurs, ce sont des enseignants serviles ; des enseignants que l'on flate de temps à autres pour qu'ils acceptent d'être corvéables au moindre claquement de doigts : il y a un enseignant à remplacer là sans que tu connaisses ses élèves, vas-y ! un élève démotivé car on le traîne de classe en classe depuis des années, motive-le ! le foutoir dans l'Administration, débrouille-toi avec les élèves ! tes connaissances universitaires mal employées ? mais on s'en



moque ! Ce qui compte c'est que les parents croient que leur progéniture est prise en charge. Et si c'est faux, qui s'en soucie ?...

Le **SYNEP CFE-CGC** demande au ministre de l'Education Nationale à venir (car l'actuel ne peut plus rien) d'avoir une démarche à la fois visionnaire et en même temps enracinée dans le concret de notre vie, avec la prise en compte de la réalité de nos besoins pour une France debout, phare et généreuse.

Philippe de MARTHE



Enseignants du Privé, ceci vous concerne... ou vous concernera bientôt !

Si un fonctionnaire perd son poste dans le Privé, il reste rémunéré, même sans affectation. Par contre si un enseignant sur l'échelle de rémunération de certifié est en perte d'heures, le rectorat lui laisse le choix entre le chômage ou un poste dans le public de délégué rectoral payé au tarif de débutant.

Le SYNEP CFE-CGC exige la garantie de salaire.

Malgré une majoration de 7%, un enseignant du privé a toujours une retraite substantiellement inférieure à celle d'un enseignant du public.

**A qualification et ancienneté égales,
le SYNEP CFE-CGC exige une retraite égale.**

Une enseignante en Bretagne a dû accepter un service sur 4 établissements pour avoir son temps plein : plus de 800 km par semaine alors qu'à deux pas de chez elle un fonctionnaire bloque un poste du privé.

Plusieurs lauréats de concours depuis 2002 n'ont toujours pas de poste pour obtenir leur titularisation alors que des fonctionnaires occupent les postes qui leur étaient indispensables pour valider leur concours.

**Pour leur affectation, en attente d'un statut équivalent
à celui de fonctionnaire,
le SYNEP CFE CGC exige que les enseignants du Privé
soient réellement prioritaires avant les fonctionnaires.**

En 2007 un fonctionnaire est électeur et éligible aux CCMA-CCMD pour s'exprimer sur la gestion de la carrière des enseignants du Privé, alors qu'il n'est pas concerné !!

**Le SYNEP CFE-CGC a demandé au Tribunal Administratif
le retrait des fonctionnaires des listes d'électeurs CCMA-CCMD.**

Votez SYNEP-CFE-CGC

Enseigner dans l'Enseignement Privé.



Le canevas de l'enseignement français est vaste et pluriel comme l'est la France elle-même. Aujourd'hui comme hier, les familles françaises peuvent faire le choix de confier leurs enfants à l'enseignement public ou à l'enseignement privé. Ce dernier, lorsqu'il est sous contrat d'association avec l'Etat, dispense les cours des programmes de l'éducation nationale. Alors me direz-vous, où est la différence entre les deux schémas d'enseignement, puisque les programmes sont les mêmes ?

L'enseignement privé, confessionnel ou non, a la particularité, au-delà d'enseigner, d'éduquer selon des projets propres à chaque établissement et cette différence est de taille, car les familles sont certaines d'y trouver ce qu'elles recherchent : une éducation choisie.

Pour répondre à cette demande, des professeurs font le choix d'enseigner dans ses établissements, afin d'adhérer à ce « plus éducatif ». Pour ce faire, ils passent les mêmes concours, font les mêmes études. Pourtant ils ne sont pas reconnus dans leur spécificité. Avant la Loi CENSI, ils étaient liés personnellement à leur établissement. Aujourd'hui, ils ne restent que liés à l'Education Nationale, sans statut réel comme l'ont leurs confrères de l'enseignement public. Pourtant leur engagement dans l'enseignement privé est bien spécifique.

Le **SYNEP CFE-CGC**, à leur écoute et engagé à leur service depuis des décennies réclame en toute justice que soit créé un statut de l'enseignant dans l'enseignement privé. Il demande que ce métier particulier soit identifié et reconnu. Il demande, dans un souci d'équité qu'à concours égal répondent une carrière et une retraite égale. L'enseignant dans l'enseignement privé est une réalité qui concerne plus de 120.000 personnes. Il est nécessaire, vital de leur donner un statut clair qui prend en compte un choix de métier qui est la réponse à un choix des familles.

Philippe de MARTHE

Le ministère de l'Education Nationale supprime l'heure de première chaire et de laboratoire... qui contribuaient à la qualité de l'enseignement.

Que le ministère dégrade sciemment un peu plus encore l'enseignement dans le public, c'est déplorable mais c'est son affaire. Par contre, que par le biais des contrats d'association il dégrade par la même occasion l'enseignement dans le Privé et le **SYNEP CFE-CGC** s'insurge.

Aussi le **SYNEP CFE-CGC** demande-t-il un « accord de compensation » avec les Directions de l'Enseignement Privé pour que la qualité de l'enseignement ne fluctue pas au gré des fantaisies gouvernementales.



Etablissements publics et privés Interdiction totale de fumer

Modifications du code de la santé publique par le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 :

Article R3511-1 : *L'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif mentionnée à l'article L3511-7 s'applique :*

- 1-*Dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail ;*
- 2-*Dans les moyens de transport collectif ;*
- 3-*Dans les espaces non couverts des écoles, collèges et lycées publics et privés, ainsi que des établissements destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs.*

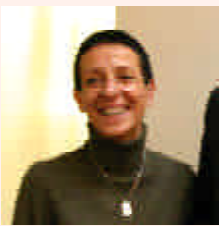
Article R3511-2 : *L'interdiction de fumer ne s'applique pas dans les emplacements mis à la disposition des fumeurs au sein des lieux mentionnés à l'article R3511-1 et créés, le cas échéant, par la personne ou l'organisme responsable des lieux. Ces emplacements ne peuvent être aménagés au sein des établissements d'enseignement publics et privés, des centres de formation des apprentis, des établissements destinés à ou régulièrement utilisés pour l'accueil, la formation, l'hébergement ou la pratique sportive des mineurs et des établissements de santé.*

Donc à partir du 1er février 2007 interdiction totale de fumer dans les enceintes scolaires. Aucun emplacement ne pourra y être aménagé, pas plus pour les élèves que pour les enseignants et autres membres du personnel.

Le **SYNEP CFE-CGC** vous engage à respecter et faire respecter cette nouvelle réglementation.

Evelyne CIMA

La cotisation 2007



Depuis deux ans nous avons adopté le calendrier civil pour le versement de la cotisation syndicale. La possibilité de régler en plusieurs fois est bien sûr maintenue ! L'année 2007 ne verra pas d'augmentation.

Je rappelle que tout mandat syndical est lié à l'appartenance au **SYNEP CFE-CGC**. Le non paiement de la cotisation peut amener le Conseil National du syndicat à retirer les mandats des adhérents négligents.

Les cotisations sont notre seule ressource, et notre développement est lié entre autres à notre capacité de communication. Tout cela a un coût, et votre cotisation est votre participation à l'engagement du syndicat au service de tous.

Catherine GRISEL, trésorière



L'ÉLAN MUTUALISTE DANS LA FONCTION PUBLIQUE

LA M.G.S.P.
c'est la clarté



DES COTISATIONS FIXES
UN CHOIX DE GARANTIES

LA M.G.S.P.
c'est la simplicité



LA TÉLÉTRANSMISSION
LE TIERS-PAYANT PHARMACEUTIQUE

LA M.G.S.P.
c'est la tranquillité



LES DÉPASSEMENTS D'HONORAIRES
LA PRÉVOYANCE (Perte de traitement)

Rejoignez la 1^{ère} mutuelle
pour tous les agents
de la Fonction Publique
et leur famille.



Information & inscription en ligne
www.mgsp.fr

MUTUELLE GÉNÉRALE DES SERVICES PUBLICS
118, rue de Picpus - 75012 Paris - e-mail : info@mgsp.fr
tél. 01 53 62 12 00 - fax 01 53 62 12 50

MGSP, mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité, inscrite au RNM sous le numéro 389 067 279.

Adhésion - Réadhésion - Abonnement - année 2007

M., Mme, Mlle :..... Prénom :.....

Adresse personnelle:

.....

Tél. :..... e-mail :.....

Etablissement scolaire :.....

.....

Emploi(s) (sous contrat / hors contrat)

en Ecole - Collège - LEG - LET - LEP - Agricole - Supérieur - autre :.....

- *ADHÈRE au SYNEP (avec abonnement à Synep-Express gratuit) pour 2007

(66% de votre cotisation est déductible du montant de votre impôt)

- *M'abonne seulement à Synep-Express (10 € pour 1 an) fiscalement non déductible

- *Règle en 1, 2, 3 ou 4 chèques

* (rayer les mentions inutiles)

Ces informations sont réservées au SYNEP et, conformément à l'article 27 de la Loi 78-17 du 6/1/78, les intéressés disposent, pour les informations les concernant, d'un droit d'accès et de rectification qui s'exerce au siège

SYNEP CFE-CGC

63 rue du Rocher

75008 PARIS

Tél. 01 55 30 13 19

Fax. 01 55 30 13 20

synep@cfecgc.fr

A...

le...

Signature

Montant
de la cotisation

Barème des cotisations 2007

En dessous de 762 €	60,00 €	De 1675 à 1750 €	140,00 €
De 762 à 838 €	67,00 €	De 1751 à 1826 €	146,00 €
De 839 à 914 €	73,00 €	De 1827 à 1902 €	152,00 €
De 915 à 990 €	79,00 €	De 1903 à 1978 €	159,00 €
De 991 à 1066 €	85,00 €	De 1979 à 2054 €	167,00 €
De 1067 à 1142 €	91,00 €	De 2055 à 2130 €	175,00 €
De 1143 à 1218 €	97,00 €	De 2131 à 2206 €	182,00 €
De 1219 à 1294 €	103,00 €	De 2207 à 2282 €	190,00 €
De 1295 à 1370 €	109,00 €	Au delà de 2.282 € net par mois,	
De 1371 à 1446 €	115,00 €	aux 190 € ajouter 8 € par tranche de 76 €	
De 1447 à 1552 €	121,00 €		
De 1553 à 1598 €	127,00 €	Retraité ou 2ème adhérent d'un couple	
De 1599 à 1674 €	133,00 €	membre du SYNEP CFE-CGC : 60,00 €	